



Montpellier, le 10 OCT. 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-10-DRCL-0432**

**portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de  
Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
de la commune de BÉZIERS**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code du patrimoine et notamment les articles L. 313-1, II et R. 313-11 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le plan local d'urbanisme de Béziers ;
- VU** la délibération du 7 avril 2025 du conseil municipal de la commune de Béziers approuvant le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Béziers ;
- VU** l'avis favorable en date du 7 juillet 2025 émis par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur le projet d'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable (SPR) de Béziers ;
- VU** l'avis favorable en date du 10 juillet 2025 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) sur le projet d'élaboration du PSMV du SPR de Béziers ;
- VU** la demande présentée par le Préfet de la région Occitanie en date du 20 août 2025, sollicitant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du PSMV du SPR de la commune de Béziers ;
- VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 6 juin 2025 ;
- VU** la décision n° E25000128/34 du 17 septembre 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN, Inspecteur principal du Trésor, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la proposition d'élaboration du PSMV du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Béziers aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé du **lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 inclus**, soit durant 26 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de Béziers, dont le maître d'ouvrage est la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie . Le siège de l'enquête est fixée à la mairie annexe de Béziers.

Le secteur sauvegardé de la commune de Béziers aujourd'hui, site patrimonial remarquable (SPR) a été créé il y a 33 ans par arrêté ministériel du 22 septembre 1992. Le périmètre du SPR modifié depuis le 8 juin 2022 couvre 288 hectares. Par arrêté du 22 juin 2023, ont été créés à l'intérieur du périmètre du SPR, un périmètre de PSMV de 70 hectares et un périmètre de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) de 218 hectares.

Le centre ancien de Béziers présente un ensemble architectural, urbain et paysager exceptionnel qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Le projet de PSMV, est l'outil de planification urbaine qui va permettre de préserver et de promouvoir le patrimoine de Béziers tout en permettant l'évolution et le développement urbain en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la ville .

### **ARTICLE 2**

Monsieur Thierry DAVIN, a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Laurent TATON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **ARTICLE 3**

Toutes informations peuvent être demandées à Madame Jamila MILKI - Architecte urbaniste de l'État - courriel : jamila.milki@culture.gouv.fr

### **ARTICLE 4**

#### Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique détaillant le projet du PSMV visé à l'article 1<sup>er</sup> sera déposé et consultable durant toute la durée de l'enquête :

- en mairie annexe de Béziers, caserne Saint-Jacques, 1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance à MONTPELLIER, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant :  
<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>

- sur le registre électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.democratie-active.fr/psmv-beziers/>

#### Observations et propositions

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00 inclus ;

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, à la mairie annexe de Béziers, siège de l'enquête, à l'adresse et aux horaires susvisés ;

- sur rendez-vous au 04 67 38 82 43 ;

- les adresser par écrit au commissaire-enquêteur ;

**Monsieur le Commissaire enquêteur**  
**« Élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)**  
**du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Béziers »**  
**Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques**  
**1<sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme**  
**Rampe du 96<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie**  
**34500 Béziers**

- les déposer par le lien du registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/psmv-beziers/>

- par voie électronique par lien suivant : [psmv-beziers@democratie-active.fr](mailto:psmv-beziers@democratie-active.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

| Commune   | Permanences  |
|---|--|
| Mairie annexe de Béziers - caserne Saint-Jacques, 1 <sup>er</sup> étage - Département de l'Urbanisme, Rampe du 96 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie<br>34500 Béziers, siège de l'enquête | - lundi 3 novembre 2025 de 9h00 à 12h00<br>- vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00<br>- vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 |

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée, au secrétariat du Département de l'Urbanisme de la mairie de Béziers (adresse susvisée).

#### **ARTICLE 5**

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

#### **ARTICLE 6**

L'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête, fera l'objet des mesures de publication réglementaires aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

#### Publicité sur site internet

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>

- sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/psmv-beziers/>

- par voie électronique au lien suivant : [psmv-beziers@democratie-active.fr](mailto:psmv-beziers@democratie-active.fr)

#### Publicité en mairie et sur site

La commune de BÉZIERS devra publier cet avis par voie d'affiches et fournir l'attestation justifiant l'accomplissement de cette formalité qui sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport ;

- en mairie de Béziers et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la Mairie ;
- sur les sites inclus dans le périmètre concerné ;

Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021.

Ces mesures de publicité incombent au maire de Béziers qui devra faire contrôler l'affichage par des moyens appropriés, en début et en milieu d'enquête.

#### Publicité dans la presse

Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans le délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant l'objet du projet de PSMV, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire-enquêteur transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, à la préfecture de l'Hérault, DRCL, Bureau de l'environnement, Place des Martyrs de la résistance- 34 062 Montpellier Cédex 2.

Le préfet transmettra les rapports et conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Béziers et à la DRAC. Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Les rapports et conclusions motivés seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique en mairie de Béziers, siège de l'enquête.

Ils seront également déposés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), dans les mêmes délais.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête publique, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Béziers sera approuvé par le préfet en cas d'avis favorable et par décret en Conseil d'État en cas de désaccord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

#### **ARTICLE 10**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC), le maire de Béziers et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Véronique MARTIN SAINT LEON